

**DELIBERATION N° 2020-30**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 11 MARS 2020**

**Objet : Rectification de la délibération n°2019-80 du 13 décembre 2019 portant sur la prise en charge partielle des droits d'inscription au Diplôme Universitaire « Art du soin » de l'UFR Médecine.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment son article 35,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-01 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,

**Rectifie** la délibération n°2019-80 du 13 décembre 2019 portant sur la prise en charge partielle des droits d'inscription au Diplôme Universitaire « Art du soin » de l'UFR Médecine, entachée d'une erreur matérielle en remplaçant à l'article 1, ligne 3 la mention « 657 euros » par « 707 euros ».

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40  
Quorum : 21  
Membres présents et représentés : **35**

Fait à Nice, le 11 mars 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-30**

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : **16 MAR. 2020**



Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Patrimoine, infrastructure, accessibilité  
et développement durable  
Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

**En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.**